

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

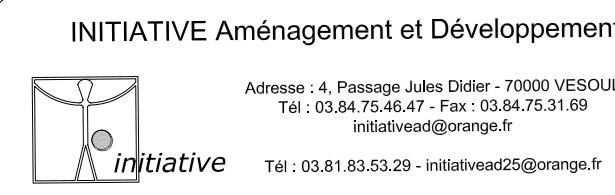
Document graphique

Village de Mercey et hameau de Cottier au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal  
le 13 décembre 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 13 décembre 2013 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire

Plan cadastral actualisé en juillet 2013

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Légende

- Limite de zone.
- Limite de secteur.

ZONE URBAINE

- U Zone urbaine mixte (habitat et activités compatibles avec l'habitat).
- Ua Secteur de la zone U correspondant au centre ancien à protéger, à mettre en valeur au titre des articles L.123-1-5 7° et R.123-11 du code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ce secteur.
- Ue Secteur de la zone U réservé aux constructions et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'habitat.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nd Secteur de la zone N réservé à la déchetterie.

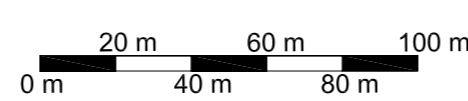
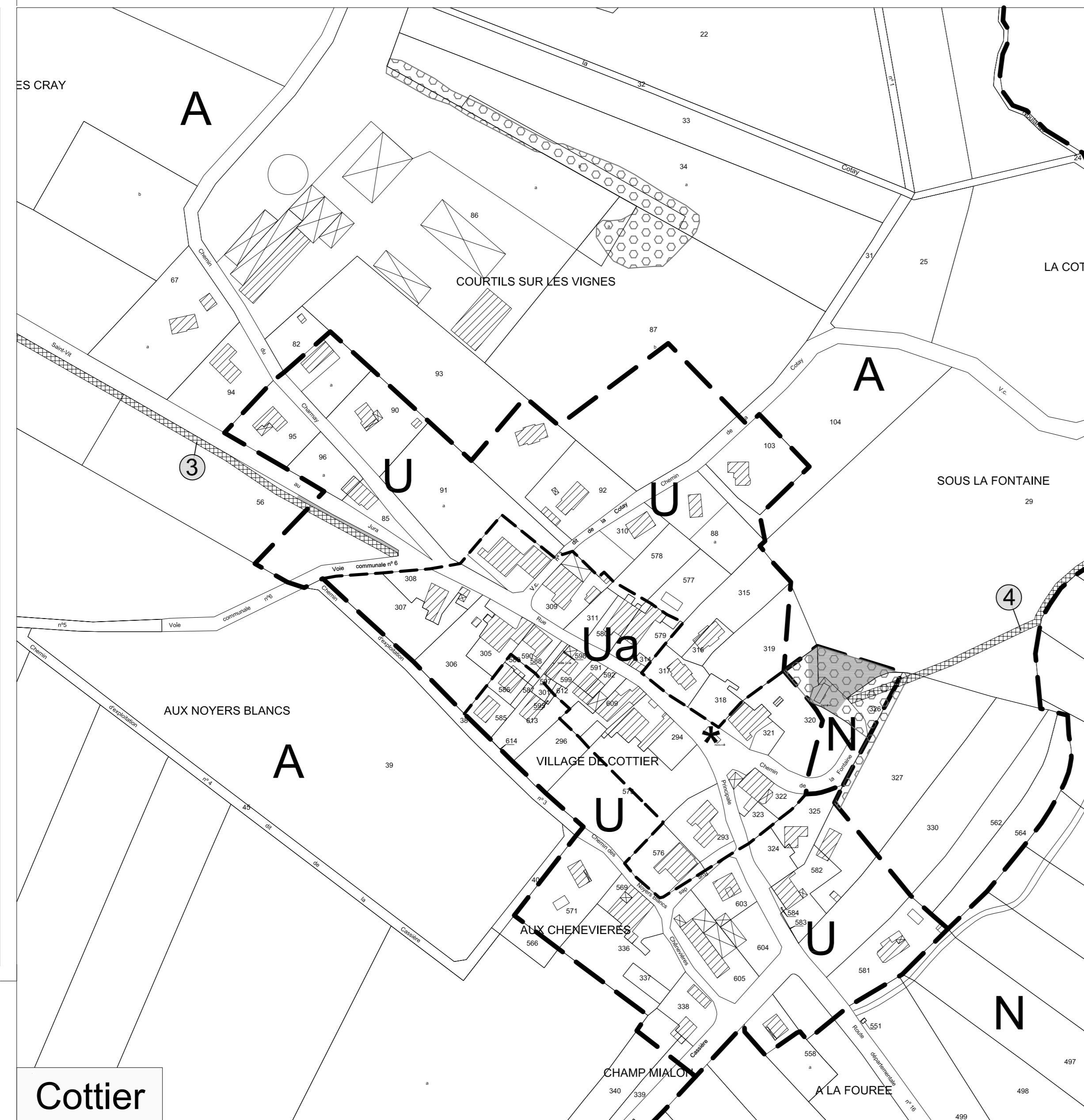
- \* Elément et secteur à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 7°.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 I : zone humide, bosquet, haie.

●●● Plantation à réaliser.

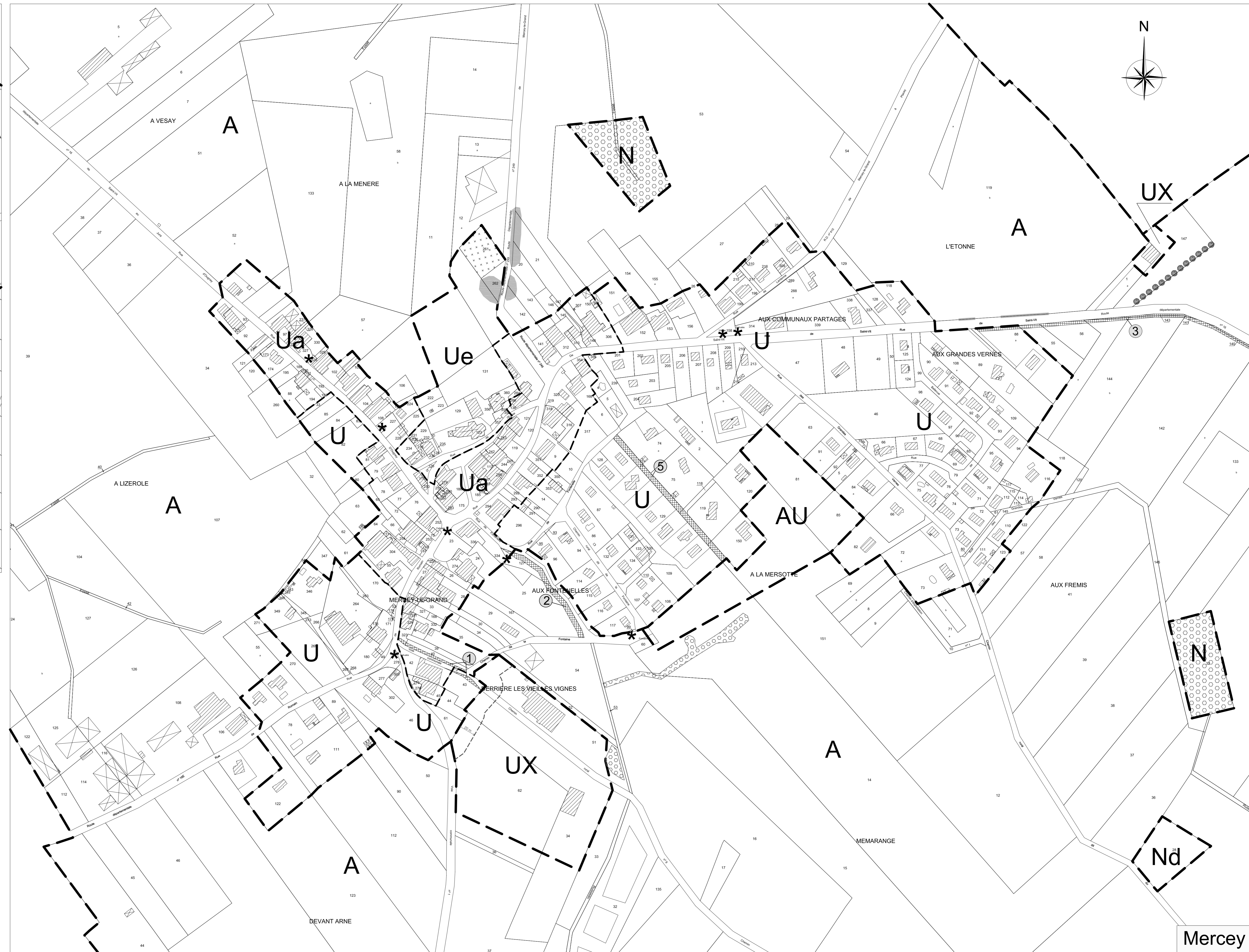
--- Marge de recul inconstructible de 20 m par rapport à la limite de la zone U.

Emplacement réservé et numéro d'opération.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie	Numéros de parcelles
1	Elargissement de la voie communale n°8	Commune	345 m²	C : 40. 42. 43. 323
2	Aménagement d'un cheminement piéton et bande d'accès au ruisseau	Commune	814 m²	C : 25 ZE : 127
3	Création d'une liaison douce entre Mercey et Cottier	Commune	6481 m²	ZC : 55, 56, 88, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 140, 141, 142, 143, 144 ZA : 56, 57, 58, 59, 60, 100
4	Réalisation d'un réseau d'assainissement	Commune	1225 m²	A : 326 - ZA : 27, 29
5	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1221 m²	ZE : 77, 118, 151



Mercey